

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 10963*18
MODELE OBLIGATOIRE
(Article 287 du C.G.I.)

PÉRIODE DE DÉCLARATION OCT 2013 Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée au plus tard le 21 NOV

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MONTBRISON
26B BRD LACHEZE
42608 MONTBRISON

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SARL ALLIZEO WEB
57 RUE DES CHENES
3 IMPASSE LAURENT
42210 CRAINTILLEUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime	
420 03 01	3 24258	84	11013	51	651	EM	3242588401101311
FIR7475080022900015							
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent coher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration «néant»), veuillez cocher la case droite

0005	☐
0010	☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date : 19/11/2013 Signature : Téléphone : 06 70 50 49 89 Case à cocher Paiement par virement bancaire : ☐ Paiement par imputation * : ☐ * (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	Somme : Date : N° PEC N° d'opération	Pénalités Taux 5 % 9005 Taux % 9006 Taux % 9007
Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre		Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES									
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)					OPÉRATIONS NON IMPOSABLES				
01	Ventes, prestations de services	0979	1 100	04	Exportations hors UE	0032			
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033			
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires.....(article 283-2 du Code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034			
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029			
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		07	Achats en franchise	0037			
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043			
3C	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0036		7B	Régularisations ...(Important : cf. notice)	0039			
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER									
TVA BRUTE					Base hors taxe		Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine									
08	Taux normal 19,6 %	0206	1 100	216					
09	Taux réduit 5,5 %	0105							
9B	Taux réduit 7 %	0150							
Opérations réalisées dans les DOM									
10	Taux normal 8,5 %	0201							
11	Taux réduit 2,1 %	0100							
12									
Opérations imposables à un autre taux (France métroploitaine ou DOM)									
13	Anciens taux	0900							
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950							
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600							
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.					16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)		216	
					17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
					18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		
TVA DÉDUCTIBLE									
19	Biens constituant des immobilisations	0703							
20	Autres biens et services	0702	120						
21	Autre TVA à déduire	0059							
(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]									
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001							
					23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		120	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%			24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM	0709		
					(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)				
CRÉDIT					TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)			96	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979			
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0	30	Sommes à imputer, y compris acompte congés	9989			
				31	Sommes à ajouter, y compris acompte congés	9999			
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA).....	8003		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 - 30 + 31).....	9991		0	
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)									
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.					32	Total à payer (lignes 28+29 - 30+31 - AB)		96	
					(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)				
Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).									